

Guéret, le - 7 MARS 2022

Affaire suivie par :  
**Béatrice PARAIN**  
Adjointe au chef du bureau des procédures  
environnementales  
Tél : 05 55 51 58 81  
Courriel : beatrice.parain@creuse.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 25 janvier 2021, vous avez déposé par voie dématérialisée une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Mansat-la-Courrière.

Il ressort de son examen par l'inspection des installations classées que votre dossier s'avère incomplet et irrégulier.

En effet, les éléments produits ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet sur son site et dans son environnement.

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir m'adresser, **dans un délai de 6 mois** à compter de la réception de la présente, les éléments ci-dessous :

Au titre de la maîtrise et des conditions de remise en état :

Selon la description de la localisation du projet (tableau 6 du document « description du projet » et du plan d'ensemble à l'échelle 1/1000, une partie de la plateforme du poste de livraison (38 m<sup>2</sup>) est envisagée sur le domaine public. Toutefois, le dossier « Documents justificatifs de la maîtrise foncière » ne comporte pas d'élément permettant d'attester du droit d'utiliser ce terrain.

**Aussi, un document complémentaire est attendu en ce sens.**

S'agissant des conditions de remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation et en application de l'article D.181-15-2 11° du code de l'environnement, vous avez transmis l'avis du maire de Mansat-la-Courrière et de certains propriétaires. Néanmoins, les avis des propriétaires des parcelles A 357 et A 358 ne sont pas présentés dans le dossier (document « Avis relatifs à la remise en état »).

**Il convient donc de fournir une copie de ces avis.**

Au titre de la compatibilité aux plans, schémas et programmes :

Concernant les radars météo, le dossier matérialise celui de Saint-Rémy-de-Blot (Allier) comme étant en projet. Celui-ci étant désormais mis en place, **il conviendrait de modifier le dossier en ce sens.**

et au titre du paysage :

**Vous êtes invité à confirmer que, par souci d'homogénéité visuelle, l'ensemble (les 5 éoliennes autorisées par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 et E3) sera constitué de machines de même modèle. Dans la négative, il convient de démontrer que le modèle retenu apporte une cohérence visuelle acceptable dans le paysage.**

Je vous précise, à cet égard, que le délai d'examen de ce dossier est suspendu jusqu'à la réception de la totalité des compléments sollicités.

De plus, lors du versement des compléments dans l'application GUNenv, vous pourrez utilement ajouter les accusés réception (AR) des courriers de transmission du résumé non technique de l'étude d'impact aux maires des communes limitrophes.

Enfin, je vous invite à transmettre une copie papier des compléments à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL), service instructeur.

En vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



**Monsieur Xavier BARBARO  
Président de la SAS Centrale Eolienne Mont de Transet  
4, rue Euler  
75008 - PARIS**

Copie transmise à :

- Mme Bérénice VANPOULLE, chef du projet,
- M. Benoît ROUGET, chef du groupe des unités départementales Creuse, Corrèze, Haute-Vienne et à Mme Betty BARDEICHE, à l'unité départementale de la Creuse.
- M. le directeur départemental des territoires de la Creuse